|  |  |
| --- | --- |
| **25, rue du Général Fabvier****54000 NANCY****03 83 54 81 57****Etude ouverte au public****du lundi au vendredi****de 09h00 à 12h00****ou sur rendez-vous****Informations et consultation des actifs** **en ligne sur le site :**<http://www.mj-donnais.fr/> | Nancy, le 21 mars 2023 GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCECité Judiciaire54000 NANCY |
| Objet : SARL RENOV'ANGAIN 2 Place Carrelure 54113 BLENOD LES TOULCommissariat au Plan de Continuation : 17/03/2015N/Réf : 3658/NG/RAPV/Réf : 41513283 |

Mon cher Maître,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le rapport en exécution du Plan de Continuation dans l’affaire reprise en référence, en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

**Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente à titre d’accusé de réception.**

Je vous prie d’agréer, Maître, l’expression de mes sentiments distingués.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L’EXECUTION DU PLAN**

**(En Exécution du Plan de Continuation)**

Etabli en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

 **A Monsieur le Président**

 **Et Messieurs les Juges**

 **Du Tribunal de Commerce de Nancy**

Messieurs,

La soussignée, Maître Géraldine DONNAIS, Mandataire Judiciaire, domiciliée en ses bureaux sis 25 rue du Général Fabvier à NANCY,

Agissant en qualité de Commissaire à l’exécution du plan de :

 **SARL RENOV'ANGAIN**

**Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment**

**2 Place Carrelure**

**54113 BLENOD LES TOUL**

A l’honneur de vous exposer :

Attendu que par Jugement en date du 17/03/2015, le Tribunal de Commerce de NANCY a arrêté un plan de continuation à l’encontre de la SARL RENOV'ANGAIN,

Attendu que le plan prévoyait le remboursement selon les dispositions suivantes :

* **Remboursement de la créance superprivilégiée**

Elle a été réglée directement par la SARL RENOV'ANGAIN pour un montant de 8 425.35 €.

* **Remboursement des Frais de Justice**

Les frais de justice ont effectivement été réglés en intégralité, selon détail :

 Honoraires greffe pour mémoire

 Honoraires Maître DONNAIS 5 663.24 €

* **Remboursement des créances inférieures à 300.00 €, selon détail**

 Le règlement est intervenu le 15 mai 2015 pour un montant de 293 €.

* **Règlement des autres créances sur une durée de 10 ans**

Les règlements doivent intervenir régulièrement le 17 mars de chaque année.

Le règlement du 8ème dividende a pu intervenir le 20 mars 2023 pour un montant de 9 857.09 €, selon situation comptable.

* **Reprise des contrats de prêts**

Soit le prêt souscrit auprès de la BPALC

A ce jour, aucun retard dans le règlement des échéances n’a été signalé par le créancier concerné par la reprise du règlement des échéances tel que prévu au plan.

Le créancier a été interrogé en date du 21 mars 2023 quant au respect des engagements pris par le débiteur.

Un rapport complémentaire sera bien évidemment déposé dans le cas où le créancier ferait état, en réponse à ma demande, d’un défaut d’exécution du plan à son égard.

La mission du Commissaire à l’exécution du plan consiste à

* Recevoir mensuellement les provisions nécessaires au respect du plan et procéder annuellement au règlement des dividendes, sous réserve des échéances des contrats et prêts directement acquittées par le débiteur auprès des organismes concernés.
* établir à l’attention du Tribunal un rapport annuel sur l’exécution du plan de continuation, devant être déposé au greffe et tenu à la disposition du Procureur de la République ainsi que de tout créancier.

Une clause d’inaliénabilité a été inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY en date du 18 mai 2015 sur le fonds de commerce de la SARL RENOV’ANGAIN.

Il apparaît en conséquence que les termes du plan sont respectés.

Fait à NANCY, le 21 mars 2023